

Commission des interventions

Séance du 13 novembre 2025

Décision CDI n° 2025-34

Pôle R&D « Écosystèmes lacustres » (ECLA) pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres Programme scientifique 2025-2030 – Année 2026

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve le projet d'avenant pour le programme d'actions 2026 du contrat de coopération relatif au programme scientifique 2025-2030 du Pôle R&D « Ecosystèmes lacustres » (ECLA) pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres, entre l'OFB, l'INRAe et l'Université Savoie Mont-Blanc, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions approuve le montant du programme d'actions 2026 à hauteur de 3 701 878,61 € (soit une programmation cumulée 2025-2030 portée à 7 183 066,42 €), et fixe le montant de la soulté maximum de l'OFB pour ce programme d'actions 2026 à **1 421 613,36 €** nets de taxe (soit une soulté cumulée 2025-2030 portée à 2 742 237,81 € nets de taxe).

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes du contrat avec l'INRAe et l'Université Savoie Mont-Blanc, et à procéder à sa signature.

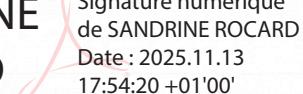
Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

**SANDRINE
ROCARD**



Signature numérique
de SANDRINE ROCARD
Date : 2025.11.13
17:54:20 +01'00'

Sandrine ROCARD